

DECISION MUNICIPALE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE L'ESPACE 93 A L'ASSOCIATION GROUPE SCOLAIRE PRIVE BELLEVUE

Direction de la Culture
ST/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.182

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de mise à disposition de l'Espace 93 à l'association Groupe Scolaire Privé Bellevue représentée par son Président, Monsieur Fatih SARIKIR pour leur spectacle de fin d'année le samedi 17 juin 2023.

DECIDE

Article 1 : D'approuver cette convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- L'association Groupe Scolaire Privé Bellevue.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

12 JUIN 2023

Affiché - Notifié le

12 JUIN 2023

La Maire

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

